

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 19 juin 2014**

Objet : Avenant N°25 au contrat de concession
(Annule et remplace la délibération n°374 du 20 mars 2014)

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf juin à onze heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte DORSAL, dûment convoqué le dix juin, se réunit en session ordinaire, salle Etang des Landes, à l'Hôtel de Région à Limoges, sous la présidence de Monsieur Alain LAGARDE, son Président.

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10 Pour

Sont présents :

Mr Alain LAGARDE	Conseiller Régional du Limousin
Mr Vincent TURPINAT	Conseiller Régional du Limousin
Mr Pierre LEFORT	Conseiller Général Haute-Vienne
Mr Jacques DESCARGUES	Vice-Président du Conseil Général de la Corrèze
Mr Didier BARDET	Vice-Président du Conseil Général de la Creuse
Mme Véronique DALY (suppléante de Mr Bernardie)	Agglo Bassin de Brive
Mr Christian HANUS	Conseiller municipal à la Ville de Limoges
Mr Vincent GERARD (suppléant de Mme Glandus)	Conseiller municipal à la Ville de Limoges
Mr Eric CORREIA	Président de l'Agglo du Grand Guéret
Mr Michel JAULIN	Vice Président de l'Agglo de Tulle

Sont excusés :

Mme Guilaine JEANNOT PAGES (et son suppléant)	Vice-Présidente du Conseil Régional du Limousin
Mr Bernard BROUILLE (et son suppléant)	Vice Président du Conseil Général Haute Vienne
Mr Michel DA CUNHA (et son suppléant)	Vice-Président du Conseil Général de la Corrèze
Mr Philippe BAYOL (et son suppléant)	Vice-Président du Conseil Général de la Creuse
Mr Christian PRADAYROL (et son suppléant)	Conseiller Communautaire Agglo Bassin de Brive

Il est exposé aux membres du Comité Syndical le rapport suivant :

Dans le cadre du Contrat de concession relatif à la réalisation et la gestion d'infrastructures de télécommunications conclu le 10 mai 2005 entre le Syndicat et le Délégitaire et entré en vigueur le 2 juin 2005, ont été définies la réalisation et l'exploitation d'une infrastructure de télécommunications sur le territoire du Limousin ayant certaines caractéristiques.

Ce faisant, la réalisation par le Délégitaire des raccordements fibre optique des sites utilisateurs finals au réseau existant est aujourd'hui nécessaire au fonctionnement optimal du service public, et permet d'améliorer considérablement la performance des services de communications électroniques proposés. De tels raccordements doivent permettre de répondre à une évolution importante des besoins des usagers en termes de débit. Ainsi, les investissements correspondants sont indispensables au bon fonctionnement du service public conformément aux besoins des usagers.

Conscient de la nécessité de tenir compte de l'évolution des besoins des usagers, le Syndicat entend que soit assuré en tout premier lieu le raccordement de sites stratégiques pour le développement régional.

Le Syndicat demande donc au Délégitaire qu'il réalise les investissements complémentaires non prévus initialement par le Contrat mais indispensables au bon fonctionnement du service public, qui permettront ces raccordements.

Le montant de ces investissements s'élève à 5,9 M € pour la période 2014-2025.

L'importance de ces investissements a pour conséquence de modifier l'économie générale du Contrat. Et il n'apparaît pas possible de les amortir pendant la durée du Contrat restant à courir sans procéder à une augmentation manifestement excessive des tarifs aux usagers.

Il ne peut donc être satisfait à la demande du Syndicat que par un allongement de la durée initiale du Contrat, en application des termes de l'article L. 1411-2 b) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui dispose que :

« Une délégation de service ne peut être prolongée que :

(...)

b) Lorsque le délégataire est contraint, à la demande du délégant, de réaliser des investissements matériels non prévus au contrat initial de nature à modifier l'économie générale de la délégation et qui ne pourraient être amortis pendant la durée de la convention restant à courir que par une augmentation de prix manifestement excessive.

Ces dispositions s'appliquent lorsque les investissements matériels sont motivés par :

- la bonne exécution du service public (...). »

L'importance des investissements demandés nécessite un allongement de la durée initiale du Contrat de concession à hauteur d'un peu plus de quatre années supplémentaires, soit jusqu'au 30 juin 2029.

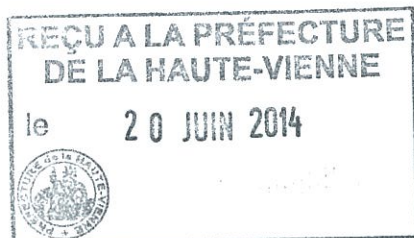
Ces extensions de réseau, financées par Axione Limousin, constituent des biens de retour et viennent donc enrichir le patrimoine du réseau public DORSAL.

C'est dans ce contexte que le projet d'avenant N°25 a été rédigé.

En amont de ce comité syndical, la commission de délégation de service public s'est réunie ce jeudi 19 juin à 10h15. Elle a émis un avis favorable à l'unanimité.

Après avoir délibéré, les membres du comité syndical, décident à l'unanimité :

- **d'approuver le projet d'avenant N°25 au contrat de concession relatif à la prolongation de durée du contrat de concession signé avec Axione Limousin (document ci-annexé);**
- **de donner autorisation au Président pour signer cet avenant N°25 ;**
- **de donner autorisation au Président pour signer tout document se rapportant à cet avenant.**



Fait à Limoges, le 19 juin 2014

Le Président de DORSAL,
Alain LAGARDE